

N° de division : 01-Laval  
N° de cour : 540-11-011698-232  
N° de dossier : 41-2912219

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9094-3952 QUÉBEC INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A Historique**

1. 9094-3952 Québec Inc. (la « Débitrice ») fut fondée et a débuté ses activités en août 2000. Elle œuvrait dans le domaine des restaurants avec permis d'alcool. L'unique administrateur de ladite société était M. Samir (Jean-Claude) Tadros, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 15<sup>e</sup> jour de février 2023, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la **Débitrice** attribue les difficultés financières à son insolvabilité et inopérante.

---

**SECTION B Actifs**

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
NIL	0	0	

---

**SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
  6. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : 2018
  7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
  8. Ouverture d'un compte en fidéicommis à la Versa Bank.
  9. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

#### SECTION D Procédures judiciaires

10. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

#### SECTION E Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	Ø	Ø
Créanciers non garantis	63 496.00	63 727.99
Employés - PPS (Programme de Protection des Salariés)	Ø	Ø

#### SECTION F Réclamations garanties

12. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
NIL	( Ø	
TOTAL	Ø	

#### SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

13. Considérant que la valeur de l'actif de la compagnie est nulle, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

#### SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Le syndic n'a pas lieu de croire, en date des présentes, à l'existence de transactions qui seraient révisables. Le Syndic révisera tout de même les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant.

#### SECTION I Autres sujets

15. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 25 février 2023.

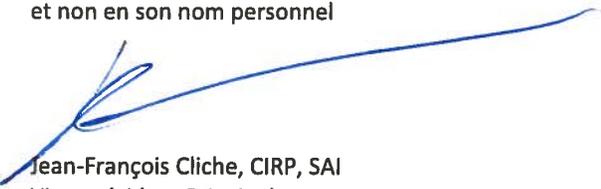
16. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.

17. Les honoraires et déboursés de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À LONGUEUIL, ce 7<sup>e</sup> jour de mars 2023.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9094-3952 Québec Inc.  
et non en son nom personnel



Jean-François Cliche, CIRP, SAI  
Vice-président Principal  
Responsable de l'actif